



Date de convocation :
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY
M. Philippe NGUYEN THANH
Mme Hélène SEGURA
M. Gabriel SINO
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0113/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Autorisation de programme n° 201414 - Réhabilitation ancienne école des Boutardes - Révision

Commune de VERNON

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2013, a voté une autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école des Boutardes (emploi-formation). Le montant total est de 1 469 936.00 € TTC réparti sur quatre ans tel que ci-dessous.

Année	Montant TTC
2014	0,00 €
2015	120 000,00 €
2016	1 000 000,00 €
2017	349 936,00 €
TOTAL	1 469 936,00 €

Le financement de cette opération était le suivant :

Financier	Montant TTC
Etat	440 481,00 €
FCTVA	231 677,00 €
Autofinancement	797 778,00 €
TOTAL	1 469 936,00 €

Compte tenu des données connues à ce jour, et notamment de la révision du programme de l'opération suite à son inscription au contrat d'agglomération, il y a lieu de réviser cette autorisation de programme afin d'en modifier la répartition des crédits de paiement et le montant total.

Aussi, conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de réviser l'AP n° 201414 Réhabilitation de l'ancienne école des Boutardes (emploi-formation) de la façon suivante :

- Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant TTC
2014	0,00 €
2015	120 000,00 €
2016	2 160 000,00 €
TOTAL	2 280 000,00 €

- Recettes prévisibles pour l'équilibre de cette Autorisation de Programme :

Financier	Montant TTC
Etat	440 481,00 €
Conseil Régional	150 000,00 €
Conseil Départemental	437 000,00 €
Dotation politique de la ville	400 000,00 €
FCTVA	374 011,00 €
Autofinancement	478 508,00 €
TOTAL	2 280 000,00 €

- Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 265/2015 du conseil municipal en date du 26 juin 2015 relative à la révision de l'APCP n° 201414 travaux de réhabilitation de l'ancienne école des Boutardes (emploi-formation),
Considérant les ajustements nécessaires à réaliser sur les crédits de paiement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la révision de l'autorisation de programme n° 201414 – Réhabilitation de l'ancienne école des Boutardes.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité (Contre : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016 publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027 - 212706816 - 20160325 - 31092 - DE